

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30 SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 54 présents : 34

absents représentés : 15

absents:5

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents:

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal IOLIRAVI FFF

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PLAN PLAGE À VIEUX-BOUCAU - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION AVEC LE SITCOM ET LA COMMUNE

Rapporteur: Monsieur Jean-Claude SAUBION

La commune de Vieux-Boucau souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification du Plan Plage, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif sur 3 sites :

- Parking Est : implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et 5 conteneurs enterrés de tri sélectif :
- Parking Ouest : implantation d'un conteneur enterré de tri sélectif destiné à la collecte du verre ;
- Rue des Oursins : implantation de trois conteneurs enterrés d'ordures ménagères.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

Au titre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) verse un complément de contribution financière au syndicat correspondant à la mise à disposition des conteneurs.

La commune assure, quant à elle, le financement et la réalisation des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte.

La définition des modalités techniques et financières de réalisation de l'opération envisagée, en adéquation avec les compétences respectives du SITCOM, de la Communauté de communes et de la commune, doit faire l'objet d'une convention entre les parties considérées, définissant :

- les conditions techniques de réalisation des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte par la commune,
- les conditions techniques et financières de mises à disposition des conteneurs enterrés par le SITCOM.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, un complément de contribution sera appelé auprès de MACS pour la mise à disposition des conteneurs :

Site du Parking Est:

- a. 1 conteneur d'ordures ménagères enterré : 1 300 €
- b. 5 conteneurs enterrés de tri sélectif au tarif unitaire de 4 800 €, soit 24 000 €

Site du Parking Ouest:

c. 1 conteneur enterré de tri sélectif : 4 800 €

Site de la rue des Oursins :

d. 3 conteneurs enterrés d'ordures ménagères au tarif unitaire de 1 300 €, soit 3 900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 1111-10;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 approuvant la modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU l'arrêté préfectoral n°27/2017 du 6 janvier 2017 portant modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes :

VU la délibération du comité syndical du SITCOM Côte Sud des Landes du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification du plan plage à Vieux-Boucau intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition pour le site du Parking Est d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et de 5 conteneurs enterrés de tri sélectif, pour le site du Parking Ouest d'un conteneur enterré de tri sélectif et pour le site de la rue des Oursins de trois conteneurs enterrés d'ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les conditions s'y rapportant;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition de conteneurs enterrés et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie sur les sites du Parking Est, du Parking Ouest et de la rue des Oursins dans le cadre du Plan Plage à Vieux-Boucau,
- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de conteneurs enterrés et la réalisation de travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte de déchets sur la commune de Vieux-Boucau,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SITCOM et la commune de Vieux-Boucau, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus Pour extrait certifié conforme À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019

Le président,

Pierre Froustey

CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE CONTENEURS ET TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT DU CADRE DE VIE LIÉS AUX POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DANS LE CADRE DU PLAN PLAGE SUR LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le SITCOM Côte Sud des Landes - 62 chemin du Bayonnais 40230 BÉNESSE MAREMNE représenté par Monsieur Alain CAUNEGRE, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical du 8 décembre 2016 et de la décision du Président du ci-après dénommé le SITCOM

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud - Allée des Camélias 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY, Président agissant en vertu de la délibération d'une délibération du conseil communautaire en date du ci-après désignée sous le terme « MACS »,

La commune de Vieux-Boucau Représentée par Monsieur xxx, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ci-après dénommée « la commune »,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les statuts du SITCOM Côte Sud des Landes, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 27/2017 du 6 janvier 2017 portant modification des statuts du SITCOM Côte Sud des Landes ;

VU la délibération du comité syndical du SITCOM du 8 décembre 2016 relative à la signature de conventions de prestations spécifiques avec les EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que le projet de requalification du Plan Plage à Vieux-Boucau intègre des travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte et nécessite la mise à disposition de conteneurs d'ordures ménagères enterrés et conteneurs de tri sélectif,

CONSIDÉRANT que ces travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ne relèvent pas de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés du SITCOM Côte Sud des Landes, ni de la compétence voirie d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud;

CONSIDÉRANT que le SITCOM Côte Sud des Landes est néanmoins habilité, en vertu de l'article 2.3 de ses statuts, à procurer des fournitures, réaliser des prestations spécifiques de services ou de travaux pour le compte des EPCI à fiscalité propre adhérents moyennant un complément de contribution ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, au regard de la répartition des compétences respectives de la commune, de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et du SITCOM Côte Sud des Landes, de définir, par convention, les prises en charge financière s'y rapportant;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La commune de Vieux-Boucau souhaite, dans le cadre de l'opération de requalification du Plan Plage, aménager les espaces nécessaires à l'implantation de conteneurs d'ordures ménagères et de tri sélectif sur 3 sites :

- Parking Est : implantation d'un conteneur d'ordures ménagères enterré et de 5 conteneurs enterrés de tri sélectif ;
- Parking Ouest : implantation d'un conteneur enterré de tri sélectif destiné à la collecte du verre ;
- Rue des Oursins : implantation de trois conteneurs enterrés d'ordures ménagères.

Dans le cadre de ses compétences pour le compte des EPCI membres, le SITCOM Côte Sud des Landes assure la mise à disposition des conteneurs enterrés ou semi-enterrés et réalise les travaux et prestations spécifiques afférents.

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », transférée au SITCOM, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) verse une contribution financière correspondant à la mise à disposition des conteneurs dans le cadre d'un complément de contribution au syndicat. La commune assure le financement des travaux hors compétence de MACS et rendus nécessaires pour l'embellissement du cadre de vie liés au point de collecte.

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions dans lesquelles la commune de Vieux-Boucau réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte ;
- les conditions dans lesquelles le SITCOM met à disposition de MACS les conteneurs ;
- les conditions de versement de l'éventuel complément de contribution lié à ces prestations spécifiques par MACS au SITCOM ;
- les conditions de prise en charge financière par la commune des travaux hors compétence communautaire.

Article 2 - Modalités financières

Conformément à ses compétences, la commune réalise les travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte sous sa maitrise d'ouvrage directe, et en assure le financement.

Conformément à l'article 3 des statuts du SITCOM, un complément de contribution sera appelé auprès de MACS pour la mise à disposition des conteneurs :

Site du Parking Est :

- a. 1 conteneur d'ordures ménagères enterré : 1 300 €
- b. 5 conteneurs enterrés de tri sélectif au tarif unitaire de 4 800 €, soit 24 000 €

Site du Parking Ouest :

c. 1 conteneur enterré de tri sélectif : 4 800 €

Site de la rue des Oursins :

d. 3 conteneurs enterrés d'ordures ménagères au tarif unitaire de 1 300 €, soit 3 900 €

Article 3 - Modalités techniques

3.1 Généralités

Les travaux objets de la présente convention concernent principalement : La mise en place, y compris la fourniture et la pose des conteneurs :

Site du Parking Est :

1 conteneur d'ordures ménagères enterré 5 conteneurs enterrés de tri sélectif

Site du Parking Ouest

1 conteneur enterré de tri sélectif

Site de la rue des Oursins

3 conteneurs enterrés d'ordures ménagères

3.2 Implantation

Le choix de l'implantation du point de collecte est proposé par la commune dans le cadre de l'opération de requalification du Plan Plage, qui s'engage sur l'adéquation de cette implantation vis-à-vis de son environnement (documents d'urbanisme, maîtrise foncière, proximité de riverains...).

Sur la base de la proposition de la commune, le SITCOM valide le choix de l'implantation en tenant compte des obligations de service à l'usager et de collecte. Les parties s'accordent sur l'emprise nécessaire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les cas, le SITCOM définit l'implantation et les modalités de confection des ouvrages liés à la mise en place des conteneurs. La Communauté de communes et la commune s'engagent à maintenir l'accessibilité aux conteneurs pour les véhicules de collecte et d'entretien, dans le respect de la règlementation en vigueur, notamment de la Recommandation R437 de la CNAMTS et des prescriptions inscrites au guide de collecte du SITCOM.

3.3 Autorisations administratives

La commune est chargée d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages. Elle s'engage à ce que les permissions de voirie soient délivrées préalablement à l'exécution des travaux.

3.4 Réception des travaux finis

La réception des travaux finis est effectuée par la commune. Une réception partielle des travaux de génie civil pourra également être programmée.

MACS et le SITCOM sont informés de la date des opérations de réception des travaux finis par la commune afin qu'ils puissent y participer et faire part de leurs observations.

3.5 Mise en service des équipements

La date de mise en service est fixée par le SITCOM et déterminée par celui-ci en fonction de l'organisation du service de collecte. Il en informe MACS et la commune préalablement.

3.6 Retrait des équipements de pré-collecte existants

Dans les jours qui suivent la mise en service des conteneurs, le SITCOM récupère le matériel de pré-collecte qui ne sera plus utilisé et procède au nettoyage de la zone.

Article 4 - Assurances

Chacune des parties s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir et indemniser les biens et les personnes qui auraient subi des dommages, du fait de l'exécution de leurs obligations respectives au titre de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée maximale d'un an, délai dans lequel les travaux-décrits à l'article 3 doivent être réalisés.

Article 6 - Résiliation - Avenant

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par la commune.

Lors de l'élaboration du projet, les modifications entrainant une augmentation de plus de 10 % de la participation financière de MACS, devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le conseil communautaire. Dans les autres cas de modifications d'implantation ou du nombre de conteneurs, celles-ci feront l'objet d'une annexe à la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par les parties avec un préavis d'un mois avant la réalisation des travaux par le SITCOM.

Article 7 - Différents et litiges

7.1 Recours administratif préalable

Pour tout différend inhérent à la présente convention, le demandeur devra, avant tout recours contentieux, saisir les autres parties de sa demande par lettre recommandée avec avis de réception afin de parvenir éventuellement à un règlement à l'amiable du litige.

7.2 Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou au règlement de la présente convention, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Fait en trois exemplaires, A Bénesse-Maremne, le

Pour le SITCOM, Le président, Pour la commune,

Alain CAUNEGRE

Pour MACS,